

SOMMAIRE DU 18 MAI 2021

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 30 mars 2021 2364

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 1^{er}, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021 2364

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégations de signature du Maire d'arrondissement au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement (Arrêtés du 28 avril 2021) 2365

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.07 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre. — *Régularisation* (Arrêté du 10 mai 2021) 2366

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

Approbation du bilan de la concertation relatif à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18^e) (Arrêté du 7 mai 2021) 2366

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique (Arrêté du 10 mai 2021) 2367

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris, spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (Arrêté du 11 mai 2021) 2367

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté modificatif du 6 mai 2021)..... 2368

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté modificatif du 10 mai 2021) 2368

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (Arrêté du 10 mai 2021) 2369

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (Arrêté du 10 mai 2021) 2370

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RALLION (Arrêté du 10 mai 2021)..... 2370

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (Arrêté du 10 mai 2021) 2371

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LE MOULIN VERT (FH), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (Arrêté du 10 mai 2021) 2371

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR, géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM (Arrêté du 10 mai 2021) 2372

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer de vie LE MOULIN VERT (FV), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (Arrêté du 10 mai 2021)..... 2373

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY, géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY (Arrêté du 11 mai 2021) 2373

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110244 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2374

Arrêté n° 2021 E 110380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 mai 2021) 2374

Arrêté n° 2021 T 19399 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois et rue Pavée, à Paris 3^e et 4^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2375

Arrêté n° 2021 T 19912 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4^e (Arrêté du 11 mai 2021) 2375

Arrêté n° 2021 T 19949 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2376

Arrêté n° 2021 T 110033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 12 mai 2021)..... 2376

Arrêté n° 2021 T 110035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 6 mai 2021) 2376

Arrêté n° 2021 T 110069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e (Arrêté du 6 mai 2021) 2377

Arrêté n° 2021 T 110099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Clichy et rue de Milan, à Paris 9^e (Arrêté du 12 mai 2021) 2377

Arrêté n° 2021 T 110146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2378

Arrêté n° 2021 T 110179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur et rue Dussoubs, à Paris 2^e (Arrêté du 12 mai 2021)..... 2378

Arrêté n° 2021 T 110193 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2379

Arrêté n° 2021 T 110200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11^e (Arrêté du 6 mai 2021) 2379

Arrêté n° 2021 T 110203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2380

Arrêté n° 2021 T 110220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 15^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2380

Arrêté n° 2021 T 110221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2021)..... 2381

Arrêté n° 2021 T 110222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2381

Arrêté n° 2021 T 110229 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, à Paris 16^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2382

Arrêté n° 2021 T 110239 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues d'Auteuil, Erlanger, Géricault, Isabey, Girodet, et Donizetti, à Paris 16^e..... 2383

Arrêté n° 2021 T 110241 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2384

Arrêté n° 2021 T 110247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 12 mai 2021)..... 2384

Arrêté n° 2021 T 110252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Jean Jaurès et rue Adolphe Mille, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2384

Arrêté n° 2021 T 110269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Liancourt, à Paris 14^e (Arrêté du 6 mai 2021) 2385

Arrêté n° 2021 T 110270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2385

Arrêté n° 2021 T 110274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2386

Arrêté n° 2021 T 110280 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2386

Arrêté n° 2021 T 110287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2387

Arrêté n° 2021 T 110288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2387

Arrêté n° 2021 T 110289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2388

Arrêté n° 2021 T 110298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2388

Arrêté n° 2021 T 110305 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2388

Arrêté n° 2021 T 110311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e (Arrêté du 10 mai 2021)..... 2389

Arrêté n° 2021 T 110316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e (Arrêté du 12 mai 2021) 2389

- Arrêté n° 2021 T 110318** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 11 mai 2021) 2390
- Arrêté n° 2021 T 110321** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2021) 2390
- Arrêté n° 2021 T 110323** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 11 mai 2021) 2391
- Arrêté n° 2021 T 110326** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e (Arrêté du 11 mai 2021) 2391
- Arrêté n° 2021 T 110327** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 10 mai 2021)..... 2391
- Arrêté n° 2021 T 110328** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e (Arrêté du 11 mai 2021) 2392
- Arrêté n° 2021 T 110329** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sisley et avenue Brunetière, à Paris 17^e (Arrêté du 11 mai 2021)..... 2392
- Arrêté n° 2021 T 110337** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 12 mai 2021) 2393
- Arrêté n° 2021 T 110338** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8^e et 9^e (Arrêté du 11 mai 2021)..... 2393
- Arrêté n° 2021 T 110348** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 12 mai 2021) 2394
- Arrêté n° 2021 T 110353** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2021)..... 2394
- Arrêté n° 2021 T 110355** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e (Arrêté du 11 mai 2021) 2395
- Arrêté n° 2021 T 110376** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2021)..... 2395
- Arrêté n° 2021 T 110384** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 12 mai 2021) 2396
- Arrêté n° 2021 T 110387** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Berzélius, à Paris 17^e (Arrêté du 12 mai 2021) 2396

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 T 19852** prolongeant l'agrément accordé aux sociétés de dépannage-remorquage amenées à intervenir, à Paris, sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles à la demande des services de Police (Arrêté du 7 mai 2021) 2397

- Arrêté n° 2021 T 110092** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Courcelles et Daru, à Paris 8^e (Arrêté du 10 mai 2021)..... 2398
- Arrêté n° 2021 T 110113** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaligny, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2398
- Arrêté n° 2021 T 110197** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation allée Célestin Hennion, à Paris 4^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2399
- Arrêté n° 2021 T 110201** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Colisée et de Penthièvre, à Paris 8^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2399
- Arrêté n° 2021 T 110230** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2400
- Arrêté n° 2021 T 110238** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2400
- Arrêté n° 2021 T 110258** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e (Arrêté du 7 mai 2021) 2401
- Arrêté n° 2021 T 110266** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2401
- Arrêté n° 2021 T 110271** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2402

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrête n° 2021/3116/00004** fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 février 2021) 2402
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021..... 2403

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation des terrains de Pétanque situé sur le Quai de Seine dans le 19^e arrondissement de Paris (Article L. 2122-1-4 du CGPPP)..... 2403

FOIRES ET MARCHÉS

- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Fête à Neu-neu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine. — 2^e rappel..... 2404

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

- Délibérations du Conseil d'Administration** du vendredi 7 mai 2021 2404

POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2412
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes de médecin 2412
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien 2412
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller·ère socio-éducatif·ve 2413
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 2413
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 2413
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2413
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment... 2413
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain 2413
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 2414
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2414
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 2414
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 2414
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie climatique 2415
- Direction de l'Action Social, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au responsable du pôle logistique (F/H) — Adjoint technique 2415
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé·e d'études au sein du Pôle études et contrôle de gestion — Attaché·e (ou équivalent) 2415

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 30 mars 2021

Résolution adoptée :

2, avenue de Saint-Mandé et 31, rue de Picpus — Ancien siège de l'ONF (12^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 mars 2021 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'extension, de surélévation et de restructuration de l'ancien siège de l'ONF. Après avoir souligné les qualités de composition, de construction, de décoration et d'aménagement paysager de cette architecture emblématique des années 1970, elle émet de fortes réserves sur trois points du projet. En premier lieu, la visibilité de la taille de guêpe, élément clé du travail de Thieulin et Devigan, sera diminuée côté rue par le vitrage du rez-de-chaussée — ce vitrage ne concerne pas la partie arrière. Par ailleurs, la Commission s'interroge sur la légitimité du bâtiment d'extension à rez-de-chaussée, en bordure de l'avenue de Saint-Mandé, et sur son rapport avec la tour ; le dessin d'ensemble et, plus particulièrement, le traitement de la toiture plantée, semblent dialoguer difficilement avec l'architecture minérale de la tour, sans pouvoir être complètement transparents. Enfin, malgré la préservation de quelques sujets de haute tige et la variété des plantations qui sont annoncées, il est à craindre que de nombreux autres sujets, de plus petites dimensions mais qui pour la plupart sont anciens, seront amenés à disparaître.

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 1^{er}, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville les mardi 1^{er}, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021 à 9 heures.

Le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur [Paris.fr](https://paris.fr).

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégations de signature du Maire d'arrondissement au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.**Arrêté n° 13 2021 17 :**

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 nommant M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant M. Maxime BALDIT, Attaché territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 nommant M. Marc WEISSLOCKER, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 13 2020 06 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— M. Maxime BALDIT, Attaché territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— M. Marc WEISSLOCKER, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13 2021 19 :

Le Maire du 13^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 ; L. 2511-16 ; L. 2511-22 ; L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 13 2020 23 du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 donnant délégation à M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 nommant M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 nommant M. Marc WEISSLOCKER, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 13 2020 59 en date du 22 septembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement est donnée à M. Yves ROBERT, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, ainsi qu'à M. Marc WEISSLOCKER, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, dont la dépense est prévue pour s'imputer sur le budget de l'état spécial du 13^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 13^e arrondissement de Paris.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Jérôme COUMET

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.07 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre. — Régularisation.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 août 2020 déléguant Mme Catherine ARRIAL, Administratrice de la Ville de Paris, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre, à compter du Mercredi 12 mai 2021 à 18 heures et jusqu'au Dimanche 16 mai 2021 à 18 heures,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Mme la Régisseuse de la Mairie du 14^e arrondissement ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre.

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

Approbation du bilan de la concertation relatif à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatifs à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 mars 2021 complétant les modalités de la concertation relatives à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18^e) fixées par l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2019 susvisé ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;

Arrête :

Article premier. — Le bilan de la concertation relatif à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18^e) tel qu'annexé est approuvé. Ce bilan vient clore la procédure de concertation menée en application du Code de l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement et transmis à l'aménageur, Espaces Ferroviaires.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane LECLER

N.B. : Le bilan de la concertation est consultable pendant 2 mois à l'adresse suivante : Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, uniquement sur rendez-vous.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 52 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ;

Vu l'arrêté du 11 février 2021 portant ouverture du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique dont les épreuves seront organisées à partir du 7 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique est constitué comme suit :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, Chargé de mission SI retraité du Secrétariat Général de la Ville de Paris, Président ;
- Mme Nejja LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et Numérique de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;
- Mme Laurence FAVRE, Cheffe du bureau des services et usages numériques à la Direction des Systèmes d'Information et Numérique de la Ville de Paris ;
- M. Simon TAUPENAS, Chef de la Mission Architecture et Industrialisation à la Direction des Systèmes d'Information et Numérique de la Ville de Paris ;
- Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire du Plessis-Trévisé ;
- M. Areski OUDJEBOUR, Conseiller municipal de Joinville-le-Pont.

Art. 2. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e (même Commission, même groupe).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris, spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris, spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) pour 32 postes, à partir du 24 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris, spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) qui s'ouvrira à partir du 24 mai 2021 est assurée par Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

- Mme Mélanie FOURCADE, Responsable du Multi accueil Lamblardie (12^e arrondissement) à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- M. Stéphane DERENNE, Chef du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources humaines, Président suppléant ;
- Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale de la commune d'Athis-Mons ;

— Mme Céline HELLOIN, Responsable du pôle partenariats et projets innovants à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Jean-René MARTEL, Maire-adjoint d'Herblay-sur-Seine, en charge du personnel et des affaires générales ;

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Corinne BATAILLE, secrétaire administrative de classe normale à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — M. Olivier POISSY et M. Eric COMBET, premiers membres titulaires du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLLIN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 14 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Mariamou MOUSSA
- M. Minihadji MOINDJIE
- M. Tony EVEZARD
- M. Abdesselam BOURJILA
- Mme Dominique ROUEK
- M. Bruno DESCAVES
- M. Adama CISSOKHO
- désignation en cours.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Rokia DIALLO
- Mme Nasser LAKROUM
- Mme Djamila DJELLID
- M. Jaouade MOULAI HADJ
- M. Fabien LACROIX
- M. Alain BILGER
- Mme Florence TRAN HUU
- désignation en cours.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 6 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Nadia DARGENT
- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Daniel MATHOT
- M. Eric SWIETEK
- M. Jacques BERENGUER
- désignation en cours.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Olga FESCOURT
- Mme Anne TOUZE
- Mme Mylène DIBATISTA
- Mme Nadège GIRARD
- désignation en cours.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750027138), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé 11, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 720,42 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 287 553,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 78 794,16 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 390 520,58 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 200,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 347,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY est fixé à 113,22 € T.T.C. soit 56,61 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,22 € T.T.C. soit 56,61 € la demi-journée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY le 28 décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour CARDINET pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour CARDINET (n° FINESS 750027088), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 945,28 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 224 719,52 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 057,33 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 285 635,12 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour CARDINET est fixé à 77,02 € T.T.C. soit 38,51 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 9 087,01 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 76,35 € soit 38,18 € la demi-journée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RALLION.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RALLION à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIERALLION ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RALLION le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RALLION (n° FINESS 750720948) situé 57, rue Riquet (accueil 82, rue d'Aubervilliers), 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 591,18 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 522 674,94 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 480,66 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 780 696,78 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 050,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL est fixé à 86,31 € T.T.C. soit 43,16 € T.T.C. la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,46 € T.T.C. soit 41,23 € T.T.C. la demi-journée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
 en direction des Personnes Handicapées*
 Laëtitia PENDARIES

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de la Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) et situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 464 930,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 643 182,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 856 750,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 000 166,98 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM) est fixé à 202,39 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 54 304,65 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 208,93 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
 en direction des Personnes Handicapées*
 Laëtitia PENDARIES

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LE MOULIN VERT (FH), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LE MOULIN VERT (FH) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LE MOULIN VERT (FH) (n° FINESS 750813206), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) situé 27/31, rue Félicien David, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 349 290,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 787 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 652 755,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 979 113,52 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 033,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LE MOULIN VERT (FH) est fixé à 144,09 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 200 401,52 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,30 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR, géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ANPIHM à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR (n° FINESS 750826521), géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM (n° FINESS 330793118) situé 48, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 399,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 826 887,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 173 595,15 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 955 087,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 72 794,96 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR est fixé à 222,88 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 211,66 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer de vie LE MOULIN VERT (FV), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2015 autorisant l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie LE MOULIN VERT (FV) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie LE MOULIN VERT (FV) (n° FINESS 750057184), gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) situé 27/31, rue Félicien David, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 644 147,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 437 950,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 085 495,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 448 502,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 850,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du foyer de vie LE MOULIN VERT (FV) est fixé à 217,00 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 290 760,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 200,06 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY, géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 autorisant l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 1^{er} juillet 2013 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY (n° FINESS 750052029), géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY et situé 3, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 260,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 265 356,81 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 209,04 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 266 638,62 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 37 767,23 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY est arrêtée à 266 638,62 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 21 400,00 €.

Art. 3. — La participation de la Ville de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (34 usagers) est fixée à 259 020,37 € pour l'exercice 2021.

Art. 4. — Le tarif journalier est fixé à 33,12 €, sur la base de 230 jours d'ouverture à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110244 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du « Printemps du Sport » organisé sur l'espace public, le 6 juin 2021, de 14 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter la règle de la circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, entre la RUE ÉMILE RICHARD et le RUE HUYGHENS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 110380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre du dévoilement d'une plaque commémorative organisé par la Ville de Paris et la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 17 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 15 h 30 à 18 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 15 h 30 à 18 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19399 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois et rue Pavée, à Paris 3^e et 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois et rue Pavée, à Paris 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 mai au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, à Paris 3^e et 4^e arrondissements, entre la RUE PAVÉE et la RUE DE SÉVIGNÉ.

Cette disposition est applicable le 27 mai ainsi que les 1^{er}, 6 et 8 juin 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE PAVÉE, à Paris 4^e arrondissement, depuis la RUE DES FRANCS BOURGEOIS jusqu'à et vers la RUE DES ROSIERS.

Cette disposition est applicable le 27 mai ainsi que les 1^{er}, 6 et 8 juin 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19912 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12783 du 21 août 2018 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12853 du 17 septembre 2018 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12364 du 16 octobre 2020 portant prorogation de l'arrêté 2020 T 11028 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1^{er} et 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 17 au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée RUE DE RIVOLI, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, depuis le vis-à-vis du n° 14 jusqu'à et vers le vis-à-vis du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19949 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles du : 21 mai 2021 au 23 mai 2021 inclus de 0 h à 5 h).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'à la RUE GASTON RÉBUFFAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'entreprise S.A.S. 24 MOGADOR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 mai au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 19 au 28 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11.

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 264, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 26 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23 (sur les tous emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Clichy et rue de Milan, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-151 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans deux voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 15 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 19337 du 7 avril 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'une grue réalisés pour le compte de l'entreprise SCPI IMMORENTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Clichy et rue de Milan, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 mai au 6 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 9^e arrondissement :

— RUE DE CLICHY, côté impair, au droit du n° 33 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;

— RUE DE MILAN, côté impair, au droit du n° 1 et entre le n° 9 et le n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE DE MILAN, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable les 15, 16, 29, 30 mai et les 5 et 6 juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044, n° 2017 P 12620 et n° 2021 T 19337 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules rue de Milan, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 15, 16, 29, 30 mai et les 5 et 6 juin 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de
Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DAPHNE W DESIGN (dépose d'une cabane de jardin projet Parisculpteurs au 14, rue Max Jacob), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 1^{er} juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur et rue Dussoubs, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de révision fenêtres réalisés pour le compte du Centre de Finances Publiques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur et rue Dussoubs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 25 au 26 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUSSOUBS, 2^e arrondissement, côté impair au droit des n°s 35-37 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 27 au 28 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0448 et n° 2014 P 0449 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110193 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULIEN LACROIX, 20^e arrondissement, depuis la RUE LESAGE vers et jusqu'au n° 97. Ces dispositions sont applicables du 7 juin 2021 au 8 juin 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULIEN LACROIX, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 97.

Ces dispositions sont applicables du 7 juin 2021 au 8 juin 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ VILLERMÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie concerné.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE RENÉ VILLERMÉ, depuis le n° 17 vers et jusqu'au n° 11.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RENÉ VILLERMÉ, entre le n° 7 et le n° 11, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 1 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VITRUE, 20^e arrondissement, au droit du n° 94, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 mai 2021 et 14 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 10 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS et par la société DISTP (raccordement client aux 62-68, rue Jeanne d'Arc), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0271 et n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société STPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, rue de Tolbiac, rue du Moulin des Prés et rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques est créé RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 161, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable du 31 mai 2021 au 17 septembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des trottinettes et aux cycles sont créés RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 2 emplacements.

Cette disposition est applicable du 31 mai 2021 au 17 septembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques est créé RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 bis et le n° 8 ter, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques est créé RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable du 21 juin 2021 au 17 septembre 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :
— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 161 et le n° 163, sur 5 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165, sur 10 ml réservés aux opérations de livraisons ;
— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 1 emplacement réservé aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 31 mai 2021 au 17 septembre 2021.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 emplacements réservés aux trottinettes et aux cycles ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 7 places ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 85, sur 15 places ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 bis et le n° 80, sur 6 places ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 1 emplacement réservé aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 31 mai 2021 au 17 septembre 2021.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 bis et le n° 14, sur 8 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 et du n° 16, sur 2 emplacements réservés aux cycles et véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 ter et le n° 8 ter, sur 10 ml réservés aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 7 places ;

— RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 10 ml réservés aux opérations de livraisons ;

— RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

— RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 emplacement réservé aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin 2021 au 17 septembre 2021.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65, RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 171, RUE DE TOLBIAC et au droit du n° 18, RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18, RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2 et du n° 16, RUE DAMESME.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 165, RUE DE TOLBIAC.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 6 ter et le n° 8 ter, RUE DAMESME et au droit du n° 18, RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE.

Art. 16. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110229 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage de mobilier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 juin, 19 juin et 26 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée pendant les travaux :

— AVENUE MARCEL PROUST, 16^e arrondissement, à l'intersection avec RUE D'ANKARA jusqu'à l'AVENUE RENÉ BOYLESVE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- AVENUE MARCEL PROUST, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;
- AVENUE MARCEL PROUST, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110239 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues d'Auteuil, Erlanger, Géricault, Isabey, Girodet, et Donizetti, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux d'ouverture de tranchées pour le réseau ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues d'Auteuil, Erlanger, Géricault, Isabey, Girodet, et Donizetti, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai au 18 juillet 2021 inclus) ;

Arrêté :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- RUE GÉRICAULT, 16^e arrondissement, sur sa totalité, du 7 au 11 juin 2021 inclus.

Il est instauré une déviation depuis la RUE POUSSIN, via le BOULEVARD DE MONTMORENCY et RUE D'AUTEUIL.

- RUE ISABEY, 16^e arrondissement, sur sa totalité, du 21 au 25 juin 2021 inclus.

Il est instauré une déviation depuis la RUE POUSSIN, via la RUE D'AUTEUIL, et RUE JEAN DE LA FONTAINE.

- RUE GIRODET, 16^e arrondissement, sur sa totalité, du 21 au 25 juin 2021 inclus.

Il est instauré une déviation depuis la RUE POUSSIN, via la RUE D'AUTEUIL, et RUE JEAN DE LA FONTAINE.

- RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, depuis la RUE JEAN DE LA FONTAINE jusqu'à la RUE D'AUTEUIL, du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus.

Il est instauré une déviation depuis la RUE JEAN DE LA FONTAINE, via la RUE POUSSIN, RUE GÉRICAULT et RUE D'AUTEUIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 43, sur 55 places, du 3 mai au 18 juin 2021 inclus ;
- RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places, du 5 au 12 mai 2021 inclus ;
- RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 56, sur 7 places, du 31 mai au 18 juillet 2021 inclus.

Toutefois, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées au droit du n° 56, RUE D'AUTEUIL, est maintenu ;

- RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 47 et du n° 53, sur 9 places, du 31 mai au 18 juillet 2021 inclus ;

- RUE GÉRICAULT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places, du 7 au 11 juin 2021 inclus ;

- RUE GÉRICAULT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places, du 7 au 11 juin 2021 inclus.

L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraison situé au droit du n° 2, RUE GÉRICAULT, est maintenu ;

- RUE ISABEY, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places, du 3 mai au 18 juillet 2021 inclus ;

- RUE ISABEY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places, du 21 au 25 juin 2021 inclus.

Toutefois, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées au droit du n° 1, RUE ISABEY, est maintenu :

- RUE ISABEY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places, du 21 au 25 juin 2021 inclus ;

- RUE GIRODET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places, du 21 au 25 juin 2021 inclus ;

- RUE GIRODET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places, du 21 au 25 juin 2021 inclus ;

- RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places, du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus ;

- RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 2 places, du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110241 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2021, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, depuis l'AVENUE PARMENIER jusqu'à la RUE DE NEMOURS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'entreprise GRL GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 mai au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 210-212 (sur les tous emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Jean Jaurès et rue Adolphe Mille, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00005 du 17 octobre 2018, instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Belib' à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0040 du 4 août 2015, réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Jean Jaurès et rue Adolphe Mille, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai 2021 au 31 août 2021 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE JEAN JAURÈS, depuis SENTE DES DORÉES vers et jusqu'à la RUE DU HAINAUT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN JAURÈS, entre le n° 187 et le n° 195, sur 10 places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 stationnement G.I.G.-G.I.C. et 1 emplacement transport de fond déplacés en vis-à-vis du 189, AVENUE JEAN JAURÈS ;

— RUE ADOLPHE MILLE, entre le n° 2 et le n° 12, sur 8 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 stationnement Autolib' ;

— RUE ADOLPHE MILLE, entre le n° 5 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 stationnement Belib' ;

— RUE ADOLPHE MILLE, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2018 P 00005 et 2015 P 0040 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Liancourt, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité dans un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Liancourt, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai au 25 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LIANCOURT, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ESSET (pose de benne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place (dans contre-allée, côté avenue).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, à Paris 18^e, du n° 65, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110280 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES (levage et maintenance antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2021 au 6 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis le CARREFOUR RUE KÜSS jusqu'à la RUE BRILLAT SAVARIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE (levage et travaux de maintenance sur antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 3 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13-15, sur 3 places ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 3 places ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LECÈNE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société IMAX GESTION (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2021 au 19 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur stationnement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136, sur 5 places de stationnement payant (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ROUSSEAU S.A.S. et pour le compte de la société ALDI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2021 au 9 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 15 ml (emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 16, RUE LOUIS BRAILLE, à Paris 12^e.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110305 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ORANGE-FRANCE et par la société OCCILEV (maintenance d'antenne GSM par grue mobile au 19, rue du Moulin de la Pointe), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2021 au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOURGON jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LAURENT.

Cette disposition est applicable les samedis suivants, de 9 h à 18 h :

- le 29 mai 2021 ;
- le 5 juin 2021 ;
- le 19 juin 2021 ;
- le 26 juin 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de forage de la Direction de la Voirie et des Déplacements, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, au droit du n° 3 au n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, au droit du n° 21, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, au droit du n° 31, sur 10 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisées ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, au droit du n° 27, sur 03 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, au droit du n° 33, sur 02 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, au droit du n° 46, sur 02 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, au droit du n° 52, sur 02 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, au droit du n° 60, sur 02 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par S.A.S. PRH (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'étanchéité en terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau, et réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 5 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 5 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble ELOGIE-SIEMP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2021 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110326 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'UNIBAIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2021, de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, dans la contre-allée entre le n° 19 et le n° 29.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110327 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE VILLIERS et le BOULEVARD MALESHERBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110328 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'UNIBAIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 juin ou les 19 et 20 juin 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sisley et avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sisley et avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE SISLEY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 11 places de stationnement réservées aux véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 emplacement réservé aux livraisons et 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés ;

— BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 21 juin 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 38, BOULEVARD DE BERCY, à Paris 12^e.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 38, BOULEVARD DE BERCY, à Paris 12^e.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8^e et 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 30 mai 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VIGNON, depuis le BOULEVARD DE LA MADELEINE jusqu'à la RUE DE SÈZE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIGNON, au n° 6 et en vis-à-vis, sur 17 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau et réalisés par la société SULO FRANCE S.A.S. (pose et dépose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 29 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (travaux sur réseaux aux n°s 160-166, rue Jeanne d'Arc et au n° 54, boulevard de l'Hôpital), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TÉHÉRAN, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 19 sur 2 places de stationnement payant, et côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE NARVIK et la RUE DE LISBONNE, sur les places de stationnement payant et la zone de stationnement réservée pour les trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 8 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 7 places ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 77-79, RUE DE LA SANTÉ, sur 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, entre le n° 79 et le n° 89, sur 30 places ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89-91, RUE DE LA SANTÉ, sur 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI jusqu'à la RUE CABANIS.

Cette disposition est applicable :

— du 31 mai 2021 au 1^{er} juin 2021, de 21 h à 6 h ;

— du 7 juin 2021 au 8 juin 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté impair, au droit des n°s 89-91, RUE DE LA SANTÉ.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit des n°s 77-79, rue de la Santé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110384 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Salneuve, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE SAUSSURE vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du 18 mai au 19 mai 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110387 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Berzélius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERZÉLIUS, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BERZÉLIUS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux livraisons ;

— RUE BERZÉLIUS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BERZÉLIUS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraisons, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 19852 prolongeant l'agrément accordé aux sociétés de dépannage-remorquage amenées à intervenir à Paris, sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles à la demande des services de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu les arrêtés modifiés n°s 3603 et 3604 du 7 octobre 2005 relatifs aux interventions de dépannage des véhicules à Paris ;

Vu les arrêtés modifiés n°s 3605 et 3606 du 7 octobre 2005 relatifs aux interventions de dépannage des véhicules sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017-590 du 2 juin 2017 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de Police ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017-591 du 2 juin 2017 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11072 du 25 mai 2020 prolongeant l'agrément accordé aux sociétés de dépannage-remorquage amenées à intervenir à Paris, sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles à la demande des services de Police ;

Considérant que la date de validité de l'agrément accordé aux sociétés de dépannage-remorquage amenées à intervenir à Paris, sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles à la demande des services de Police sera échu le 2 juin 2021 et qu'il convient de renouveler cet agrément pour une nouvelle durée de deux ans ;

Considérant que la société M ASSISTANCE, agréée par arrêtés 2017-590 et 2017-591 susvisés, afin d'intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers en panne ou accidentés dans le district n° 3 de Paris ainsi que sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou, la voirie souterraine des Halles, dans la zone A comprise entre les portes de Bercy et de Saint-Cloud, en liquidation judiciaire depuis le 16 février 2021, n'est plus concernée par cette mesure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé aux sociétés désignées aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2017-590 du 2 juin 2017 susvisé est prolongé de deux ans à compter du 3 juin 2021.

Cet agrément autorise les sociétés susvisées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par arrêtés n°s 3603 et 3604 susvisés.

Art. 2. — L'agrément accordé aux sociétés désignées aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2017-591 du 2 juin 2017 susvisé est prolongé de deux ans à compter du 3 juin 2021.

Cet agrément autorise les sociétés susvisées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par arrêtés n°s 3605 et 3606 susvisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la société M ASSISTANCE.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Courcelles et Daru, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Courcelles dans sa partie comprise entre la rue Daru et l'avenue Hoche et Daru dans sa partie comprise entre les rues du Faubourg Saint-Honoré et Pierre le Grand, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection des réseaux CPCU rues de Courcelles et Daru, à Paris, dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 17 mai au 24 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans le 8^e arrondissement :

— RUE DE COURCELLES : au droit du n° 75, en amont du passage porte-cochère sur 1 place de stationnement payant et en aval du passage porte-cochère sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— RUE DARU, du 17 mai au 9 juillet 2021 :

• au droit du n° 1 au n° 11, sur les places de stationnement payant ;

• au droit du n° 2, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et sur 1 zone de livraison ;

• au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant ;

• au droit du n° 10 au n° 12, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées :

— au droit du n° 75, RUE DE COURCELLES, en amont du passage porte-cochère, en lieu et place de stationnement payant ;

— au droit du n° 6, RUE DARU en lieu et place de la place de stationnement payant, du 17 mai au 9 juillet 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, une zone de livraison est réservée au droit du n° 6, RUE DARU en lieu et place de stationnement payant, du 17 mai au 9 juillet 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur réseau réalisés par l'entreprise STDT pour le compte de l'entreprise CPCU, rue de Chaligny, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 mai au 25 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE CHALIGNY, 12^e arrondissement :

— au droit du n° 26, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 19 bis, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110197 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation allée Célestin Hennion, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'allée Célestin Hennion et la place Louis Lépine, à Paris dans le 4^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la livraison d'armoires électriques pour la RATP place Louis Lépine et allée Célestin Hennion, à Paris dans le 4^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les nuits du 25-26, 26-27 et 27-28 mai 2021 de minuit à 5h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE CÉLESTIN HENNION, 4^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Colisée et de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues du Colisée et de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau Enedis entre les n°s 32 et 46, rue du Colisée et au droit du n° 37, rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 17 mai au 9 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 32, sur 1 zone de livraison ;
- entre le n° 36 et le n° 38, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant ;

- au droit du n° 46, sur 4 places de stationnement payant ;

- au droit du n° 56, sur 1 zone de livraison.

— RUE DE PENTHIÈVRE, 8^e arrondissement, au droit du n° 37, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les zones de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110230 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Monceau, dans sa partie comprise entre la rue de Courcelles et le boulevard Haussmann, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 11, rue de Monceau, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle : les 29 et 30 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, entre le n° 7B et le n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE COURCELLES et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Broussais, dans sa partie comprise entre la rue Cabanis et la rue d'Alesia, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement d'un Skydome au n° 18, rue de Broussais, à Paris dans le 14^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 12 au 13 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'une trappe Orange au droit des n° 106 et 108, rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 31 mai au 4 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, entre le n° 106 et le n° 108, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que l'avenue Armand Rousseau, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et l'avenue Montesquiou-Fezensac, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de logements réalisés par l'entreprise GTM Bâtiment, place Edouard Renard et avenue Armand Rousseau, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 mai au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement :

— en vis-à-vis du n° 1, sur 2 places de stationnement réservé aux autocars ;

— au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2018 P 11304 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110271 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de reprise du caniveau au n° 2, rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 20 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE MOREAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrête n° 2021/3116/00004 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles R. 6152-223 et R. 6153-1 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations et indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu la délibération n° 1994 D 205 du 28 février 1994 modifiée, portant fixation des conditions de rémunération du personnel médical de l'infirmier psychiatrique, notamment son article 17 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 17 de la délibération du 28 février 1994 susvisée, les rémunérations annuelles du personnel médical de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police sont fixées ainsi qu'il suit :

A — MEDECINS :

Grades	Échelons	Montants en euros à compter du 1 ^{er} octobre 2020
MEDECIN-CHEF	10 ^e	54 005,94
	9 ^e	51 716,50
	8 ^e	45 490,14
	7 ^e	43 672,88
	6 ^e	40 644,15
	5 ^e	39 230,79
	4 ^e	38 019,34
	3 ^e	35 495,44

Grades	Échelons	Montants en euros à compter du 1 ^{er} octobre 2020
MEDECIN-CHEF ADJOINT	7 ^e	43 672,88
	6 ^e	40 644,15
	5 ^e	39 230,79
	4 ^e	38 019,34
	3 ^e	35 495,44

Grades	Échelons	Montants en euros à compter du 1 ^{er} octobre 2020
MEDECIN ADJOINT	2 ^e	27 644,46
	1 ^{er}	26 466,67

B — INTERNES :

Grades et indemnités	Montants en euros à compter du 1 ^{er} novembre 2020
Montants bruts annuels de la rémunération des internes :	
- internes de 5 ^e année	27 080
- internes de 4 ^e année	27 063
- internes et résidents en médecine de 3 ^e année	27 042
- internes et résidents en médecine de 2 ^e année	20 450
- internes et résidents en médecine de 1 ^{re} année	18 473
Montant brut mensuel de l'indemnité de sujétions particulières :	
- pour les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e semestres	435,18
Montants bruts annuels des indemnités compensatrices d'avantages en nature :	
- aux internes non logés et non nourris	1 010,64
- aux internes non logés mais nourris	336,32
- aux internes non nourris mais logés	674,31
Montant brut annuel de la prime de responsabilité :	
- internes en médecine de 5 ^e année	4 068,38
- internes en médecine de 4 ^e année	2 050,50

Art. 2. — La prime de responsabilité mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est versée mensuellement et soumise à cotisation au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques dans les conditions applicables aux émoluments mentionnées au 1^o de l'article R. 6153-1 du Code de la santé publique. Elle suit l'évolution des traitements de la fonction publique, constatée par le Ministre chargé de la santé.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 2019/3116/00018 du 27 décembre 2019 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police est abrogé, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Fait à Paris, le 8 février 2021

*Le Directeur-Adjoint
des Ressources Humaines*

Pascal LE BORGNE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste par ordre alphabétique des 17 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
AZUELOS		Fabrice
BARBIERO		Umberto
BREPSON		Armelle
CARDON		Antoine
D'AGOSTINO		Enrico
DELAHAYE		Karine
GIRAUD		Robin
JULCOUR		Clarisse
JULIEN		Marie-Pierre
LABIGNE		Marie
MALBRAND		Damien
MARTIN		Agnès
ORLOVIC		Radomir
PROGNON		Guillaume
SEECHURN		Fabrice
VIGNES	MESSENGUIRAL	Floréale
ZARKA		Dean

Fait à Paris, le 11 mai 2021

La Présidente du Jury

Julie BOUAZIZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation des terrains de Pétanque situé sur le Quai de Seine dans le 19^e arrondissement de Paris (Article L. 2122-1-4 du CGPPP).

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service des grands stades et de l'évènementiel — 99, boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal pour l'exploitation des terrains de pétanque situés sur le Quai de Seine pendant l'opération estivale de Paris Plages dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Ville de Paris est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 10 juillet 2021 dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec l'affectation sportive du bien au domaine.

La Ville de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à manifestation pour cause d'intérêt général.

3. Description des lieux concernés :

Le lieu sollicité est situé sur le Quai de Seine 75019 et est ainsi composé :

- de 8 Terrains de pétanque ;
- d'un point accueil ;
- d'un point de rafraîchissement.

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris vise à permettre à son occupant pressenti de développer la pratique de la pétanque sur le Quai de Seine pendant la période de l'animation estivale de Paris Plages qui se déroule du 10 juillet au 22 août 2021.

5. Caractéristiques principales de la convention projetée :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée qui n'excèdera la période fixée ci-avant, soit du 10 juillet au 22 août 2021 et incluant le cas échéant les temps de montage et démontage éventuels.

Il verserait une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser les biens concernés, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendrait compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

Conformément à la délibération 2012 DDEES réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire sur le domaine public municipal et à l'arrêté du 6 mai 2019 — articles 1.1 et 4. La redevance s'élève à 1,69 € par m² et par jour.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

La manifestation d'intérêt doit être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h) :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des grands stades et de l'événementiel — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris.

Elle doit obligatoirement comporter les éléments suivants, destinés à en apprécier le sérieux :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis, précisant la nature des activités qu'il entend développer (distinguant éventuellement les activités principales/complémentaires, voire événementielles et incluant les modalités d'exploitation de la buvette), leurs caractéristiques, ainsi que les objectifs poursuivis ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Les propositions qui ne respecteront pas les exigences précisées ci-avant seront considérées comme incomplètes et ne seront pas examinées. Par ailleurs, l'attention des candidats est attirée sur les caractéristiques de la manifestation d'intérêt concurrente qui doit constituer une réelle contre-proposition susceptible de justifier l'organisation de la sélection préalable prévue au point 8.2nd alinéa.

Par conséquent, seront considérées comme concurrentes les seules propositions d'intérêt tendant au développement d'activités de pétanque et présentant des caractéristiques de valorisation du domaine au moins équivalentes à la manifestation spontanée.

7. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 1^{er} juin 2021.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper les terrains de pétanque.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les terrains de pétanque dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

FOIRES ET MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neuneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine. — 2^e rappel.

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, souhaite recueillir les candidatures pour proposer une attraction foraine pour l'édition 2021 (3 septembre — 17 octobre).

La date limite de dépôt des dossiers, accompagnés de leurs pièces jointes, est fixée au lundi 31 mai 2021. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà.

Le formulaire de demande d'emplacement est téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/professionnels> ou par demande électronique adressée à theodora.torti@paris.fr.

Le dossier doit être remis en mains propres, par voie électronique à theodora.torti@paris.fr, ou par courrier à :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Emmanuelle VIAL, responsable de la Fête à Neuneu — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Les métiers installés, dont le nombre est limité à deux par exploitant, sont validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements de la Fête à Neuneu, sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 7 mai 2021.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 10 mai 2021 et transmises au représentant de l'Etat le 10 mai 2021 — Reçues par le représentant de l'Etat le 10 mai 2021.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2021-025 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris.

Délibération 2021-026 : Prise d'acte du bilan annuel de la régie au titre de l'exercice 2020 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le bilan annuel de la régie au titre de l'année 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 voix contre l'article suivant ;

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel de la régie au titre de l'année 2020.

Délibération 2021-027 : Compte financier et compte administratif « eau » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2020 adopté en séance du Conseil d'Administration du 20 décembre 2019 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'Administration du 5 juin 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2020 et constate sa conformité avec le compte administratif 2020, pour le budget principal « Eau » de la régie.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2020 du budget principal « Eau » de la régie.

Délibération 2021-028 : Compte financier et compte administratif « activités annexes concurrentielles » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2020 adopté en séance du Conseil d'Administration du 20 décembre 2019 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'Administration du 5 juin 2020 ;

Vu la décision modificative n° 2 adoptée en séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2020 et constate sa conformité avec le compte administratif 2020, pour le budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

Délibération 2021-029 : Affectation du résultat du budget « eau » 2020 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le compte administratif « eau » pour l'exercice 2020 adopté le 7 mai 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget « eau » d'Eau de Paris de l'exercice 2020, d'un montant cumulé de 12 926 275,74 € est affecté au compte 1068 « autres réserves ».

Délibération 2021-030 : Affectation du résultat du budget « activités annexes concurrentielles » 2020 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le compte administratif du budget activités annexes concurrentielles 2020 adopté le 7 mai 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention l'article suivant ;

Article unique :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris de l'exercice 2020, d'un montant cumulé de 233 805,74 € est affecté au compte 1068 « autres réserves ».

Délibération 2021-031 : Contribution de la régie Eau de Paris au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris pour la période 2021-2023 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris, relative à la contribution volontaire d'Eau de Paris au Fond de solidarité pour le logement de Paris, joint annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants ;

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris, relative à la contribution volontaire d'Eau de Paris au Fond de solidarité pour le logement de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 500 000 euros maximum par an pendant trois ans au Fond de solidarité pour le logement de Paris à compter de l'année 2021.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Délibération 2021-032 : Convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris pour l'année 2021 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 40 000 euros nets à l'Association PIMMS de Paris au titre de l'année 2021.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2021 de la régie.

Délibération 2021-033 : Convention-cadre avec la Ville de Paris dans le cadre des actions de coopération et de solidarité internationales :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention-cadre avec la Ville de Paris relative à la réalisation d'actions de coopération technique et de solidarité internationales.

Délibération 2021-034 : Acquisition foncière sur l'AAC de la Vigne (communes de Tourouvre-au-Perche et Beaulieu) :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à formaliser l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles sur les communes de Tourouvre-au-Perche et Beaulieu (61) d'une superficie totale de 4 ha 99 a 20 ca, pour un montant total estimé à 29 010 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec l'exploitant qui sera conjointement désigné par Eau de Paris et la SAFER de Normandie, sur les parcelles qui seront acquises sur les communes de Tourouvre-au-Perche et Beaulieu.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant du projet.

Article 4 :

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-035 : Convention de mandat avec la commune des Vallées de la Vanne pour la réalisation de travaux de Restauration des Continuités Écologiques (RCE) de la Vanne et du ruisseau des Sièges sur le site de l'usine hydraulique de Chigy (89) :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Vu l'article L. 214-17 du Code de l'environnement ;

Vu le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de mandat avec la commune des Vallées de la Vanne pour la réalisation des travaux de Restauration des Continuités Écologiques (RCE) de la Vanne et du ruisseau des Sièges sur le site de l'usine de Chigy (89).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les avenants sans impact financier à la convention de mandat avec la commune des Vallées de la Vanne.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget Eau de la régie de l'exercice 2021 et suivants.

Délibération 2021-036 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 17 février 2021 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 19 février 2021 ;

Vu la requête introductive d'instance enregistrée en date du 26 février 2021 et notifiée en date du 8 mars 2021 ;

Vu la requête du 7 novembre 2020 et notifiée en date du 31 mars 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par AXA France IARD et la S.A.R.L.. LPDC située 68, passage du Caire, 75002 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SCI AADIL située 4, rue des deux Gares, 75010 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SOCIETE FAYOLLE & FILS, sis 30, rue de l'Egalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme KRAWCZYNSKA Elzbieta, 13, avenue Bosquet, 75007 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Délibération 2021-037 : Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre du prolongement du tramway T3 à la Porte d'Asnières : renouvellement de l'autorisation donnée au Directeur Général de la Régie ou son représentant de siéger à la Commission et d'accepter les transactions proposées jusqu'à un montant maximal de 15 000 euros par dossier :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DDEEES-DVD 1014 des 16 et 17 juin 2014 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte de Chapelle à la Porte d'Asnières ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

La délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2014-192 est rapportée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à représenter la régie au sein de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du Tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à accepter au sein de la Commission les indemnisations au titre des travaux d'Eau de Paris jusqu'à un montant maximum de 15 000 euros par dossier avec un montant cumulé plafonné à 45 000 euros puis, après passage du dossier au Conseil de Paris, à rembourser la Ville de Paris qui aura avancé les fonds au nom de la Commission après émission d'un titre de recettes correspondant au montant de la prise en charge acceptée.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice concerné par l'émission du titre de recettes de la Ville de Paris.

Délibération 2021-038 : Appel à projets « innovation pour la gestion de l'eau » de l'agence de l'eau Seine-Normandie – Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à candidater à l'appel à projets :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à candidater à l'appel à projets « innovation pour la gestion de l'eau » de l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre du projet visant à la réalisation d'une maquette 3D du réseau et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Délibération 2021-039 : Délégations et autorisations données au Directeur Général de la Régie Eau de Paris par le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 108 § 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu les articles L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification de la Commission européenne relative à la validation du régime d'aide d'Eau de Paris portant n° SA 54810 par décision du 13 janvier 2020 ;

Vu les différents modèles types listés dans l'exposé des motifs et annexés à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions de puisage avec chaque demandeur sur la base du modèle type préalablement approuvé et joint en annexe.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure du modèle d'acte, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire. Le Conseil d'Administration autorise par ailleurs le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau avec chaque demandeur sur la base du modèle type préalablement approuvé et joint en annexe.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure du modèle d'acte, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire. Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions-types d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public avec chaque demandeur sur la base des modèles types préalablement approuvés et joints en annexe ci-après listés :

- autorisation d'occupation temporaire ;
- autorisation d'occupation temporaire ponctuelle ;
- autorisation de travaux.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions d'occupation du Pavillon de l'eau avec chaque demandeur sur la base du modèle type préalablement approuvé et joint en annexe.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure du modèle d'acte, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

Article 5 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général sans faculté de subdéléguer, sur proposition de la Commission logement, à signer les conventions d'occupation des logements selon les modèles appropriés et joints en annexe de :

- concession de logement accordée par nécessité absolue de service et qui comporte la gratuité de la prestation du logement nu ;
- convention d'occupation temporaire d'un logement lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire ;
- convention d'occupation temporaire du logement non liée à l'exécution d'un contrat de travail. Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

Article 6 :

Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur Général de la Régie à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont font partie les avenants) et le règlement des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée.

La passation des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € H.T. donne lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion. Ce montant évolue conformément au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité fixé par la réglementation.

Article 7 :

Le Directeur Général est autorisé à conclure les avenants sans incidence financière relatifs à des marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée.

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration des avenants signés en exécution de la présente délibération dès sa plus proche réunion.

Article 8 :

Le Directeur Général est autorisé à effectuer des commandes de fournitures, de travaux et de prestations de service auprès de l'UGAP.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions de subventionnement aux agriculteurs relatives aux mesures M01, M02, M03.1 et M03.2 sur la base des modèles types préalablement approuvés et joints en annexe dans le cadre de sa politique d'aide agricole.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Directeur Général est autorisé à verser les subventions correspondantes.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions fauche avec export sur la base du modèle type préalablement approuvé et joint en annexe dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Article 11 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à passer les contrats qui permettent l'exécution des missions décrites dans les statuts de la régie et le document d'orientations stratégiques passé entre la Ville de Paris et sa régie, ou dans toute décision du Conseil d'Administration fixant les objectifs et stratégies de la régie, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- contrats sans incidence financière (chartes, partenariats, etc.) ;
- ou contrats dont le tarif a été préalablement fixé par le Conseil d'Administration (application des tarifs de la grille tarifaire validée par le Conseil d'Administration) ;
- ou contrats ayant une incidence financière en dépenses ne dépassant pas le seuil de 30 000 € H.T. et d'une durée inférieure à 4 ans ;
- ou contrats ayant une incidence financière en recettes, dont le montant ne dépasse pas le seuil de 30 000 € H.T. et d'une durée inférieure à 4 ans ou un caractère précaire et révoquant à tout moment sans indemnité (convention d'occupation temporaire).

Ne sont pas concernés par cette autorisation :

- les marchés publics, lesquels sont régis par d'autres dispositions spécifiques ;
- les acquisitions, aliénations, prises en location de biens immobiliers et mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

Article 12 :

Dans le cadre des activités concurrentielles de la régie, le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer toute candidature et tout acte d'engagement ou toute proposition permettant à la régie de répondre aux appels d'offres entrant dans l'objet de l'établissement et quel qu'en soit le montant.

Article 13 :

Selon le cadre type déterminé annuellement en son sein, le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les partenariats événementiels selon le modèle type, les conventions pour la participation de la régie aux événements organisés par des tiers et présentant un intérêt pour l'information du public et qui sont en rapport direct avec les missions et les valeurs de la régie ou l'organisation des expositions, ou l'organisation des jeux concours.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes ou à effectuer les dépenses conformément au budget alloué dans la programmation annuelle approuvée par le Conseil d'Administration ainsi que le cadre technique des partenariats événementiels et expositions de la régie pour l'année visée. Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices concernés par les actions.

Article 14 :

En cas de dommages subis par des tiers dans le cadre de l'exploitation du service, le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie sans faculté de subdélégation, à reconnaître la responsabilité partielle ou totale d'Eau de Paris et à accorder les indemnités associées dans l'hypothèse où Eau de Paris reconnaît sa responsabilité dans l'origine des sinistres et où le montant des réparations est inférieur à 30 000 € H.T. par sinistre.

De même, le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie sans faculté de subdélégation, pour la durée de ses fonctions, à signer les protocoles transactionnels lorsque le montant des réparations est inférieur à 30 000 € H.T. par sinistre.

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à régler les indemnités au titre des 2 premiers alinéas du présent article dans la limite d'un montant total d'indemnisation de 250 000 € H.T. par an.

Article 15 :

En matière sociale, dans le cas de transactions à portée financière, le Directeur Général de la Régie, est autorisé à transiger sans faculté de subdélégation dans la limite du montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue dans la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement augmenté de douze mois de salaire brut de référence du salarié, cette enveloppe constituant une limite maximale de négociation.

Article 16 :

Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur Général de la Régie, pour la durée de ses fonctions, pour prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision pour réaliser les placements de fonds. Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration de l'usage de cette délégation s'il en est fait usage.

Article 17 :

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de la liste des contrats, actes, et autorisations passées sur le fondement de la présente délibération.

Article 18 :

Les délibérations 2020-007, 2020-018, 2020-059 et 2021-012 sont abrogées.

Délibération 2021-040 : Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2020-005, 2020-018 et 2020-059 ;

Vu les tableaux, annexés à l'exposé préalable, énumérant les contrats et actes signés sur le fondement des délibérations précitées ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2020.

Délibération 2021-041 : Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € H.T. passés par Eau de Paris – Période du 2 février 2021 au 30 mars 2021 :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;
Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2020-081 en date du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 68 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 214 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (périodes du 2 février 2021 au 30 mars 2021).

Délibération 2021-042 : Fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris – Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 21C0003 et les marchés subséquents ultérieurs :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet les marchés subséquents qui seront lancés au titre de l'accord-cadre n° 21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 à 8 de l'accord-cadre n° 21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 4

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer les marchés subséquents qui seront attribués au titre de l'accord-cadre n° 21C0003.

Article 5

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-043 : Travaux de curage des prises d'eau et des canaux des usines d'Orly et de Joinville — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 21S0031 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord cadre n° 20S0031 relatif aux travaux de curage des prises d'eau et des canaux des usines d'Orly et de Joinville.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 21S0031 relatif aux travaux de curage des prises d'eau et des canaux des usines d'Orly et de Joinville.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-044 : Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable et non potable, des fontaines à boire et nettoyage des sites industriels de prétraitement — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 21S0035 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation relative à l'accord-cadre n° 21S0035 relatif au nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable et non potable, des fontaines à boire et au nettoyage des sites industriels de prétraitement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-045 : Maintenance préventive et curative de variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 21S0007 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 21S0007 relatif à la maintenance préventive et curative de variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 21S0007 relatif à la maintenance préventive et curative de variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-046 : Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris – Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S0118 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0118 relatif à la maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-047 : Marché de conception réalisation pour la modernisation et l'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly – Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le protocole transactionnel n° 1 et l'avenant n° 2 du marché n° 170075 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion du protocole transactionnel n° 1 et l'avenant n° 2 au marché 17S0075.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel n° 1 et l'avenant n° 2 au marché 17S0075 avec le groupement STEREAU / RAZEL-BEC / SETEC HYDRATEC / ATELIERS MONIQUE LABBE.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2021 et suivants – section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2021-048 : Refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS) – Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 12799 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 12799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 au marché n° 12799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS).

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-049 : Travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de captage, de production, de transport, de stockage et de distribution relatifs à l'alimentation en eau de Paris – Autorisation de signer l'avenant aux lots 1, 2 et 3 du marché n° 18S0002 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Vu les projets d'avenant joints en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation l'avenant aux lots n° 1, 2 et 3 du marché n° 18S0002 relatifs travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de captage, de production, de transport, de stockage et de distribution relatifs à l'alimentation en eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant aux lots n° 1, 2 et 3 du marché n° 18S0002 relatifs travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de captage, de production, de transport, de stockage et de distribution relatifs à l'alimentation en eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

N.B. : « Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service des Ressources Humaines.

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Tél. : 01 42 76 37 58.

Email : marie.legonidecdekerhalic@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 58915.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin.

1^{er} poste :

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe 3 (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement du territoire des 8^e-17^e arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé.

Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP, 23, rue Truffaut, 75017 Paris.

Contact : Dr Jocelyne GROUSSET.

Bureau de la santé scolaire et des CAPP, DASES-sous-direction de la santé.

Email : jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58979.

Poste à pourvoir à compter du : 3 septembre 2021.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chargé-e de la coordination des cellules anti COVID à la Sous-Direction de la Santé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Sous-Direction de la Santé, 75012 Paris.

Contact : Dr Elisabeth HAUSHERR, Sous-Directrice de la Santé.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58994.

Poste à pourvoir à compter du : 20 mai 2021.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé.

Service : Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé-Centre de santé médical et dentaire MARCADET, 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact : Valérie MARIE-LUCE, Cheffe du Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58995.

Poste à pourvoir à compter du : 12 juin 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.

Intitulé du poste : Psychomotricien-ne au CAPP Cavé (18^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Cavé — 16-18, rue Cavé, 75018 Paris.

Contact : Mme Judith BEAUNE.

Emails : judith.beaune@paris.fr / jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 58941.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Chef-fe de projet Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Localisation :

Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact :

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 11 mai 2021.

Référence : 59001.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 19^e arrondissement — 114, avenue de Flandre, 75019 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juin 2021.

Référence : 58976.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 20^e arrondissement — 79, rue Buzenval, 75020 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juin 2021.

Référence : 58977.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT Cheffe de la Section / Jacques BAVAY Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58999.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Jacques BAVAY, Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58998.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).

Service : Bureau des bâtiments Conventionnés.

Contact : Jean ROLLAND.

Tél. : 01.42.76.84 42.

Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58878.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Agent-e chargé-e de l'expertise en éclairage public, de l'innovation et de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : christine.grall_hunsinger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58966.

2^e poste :

Poste : Agent-e chargé-e de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : christine.grall_hunsinger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58968.

3^e poste :

Poste : Agent·e chargé·e de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : christine.grall_hunsinger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58970.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Agent·e chargé·e de l'expertise en éclairage public, de l'innovation et de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : christine.grall_hunsinger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58958.

2^e poste :

Poste : Agent·e chargé·e de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : christine.grall_hunsinger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58967.

3^e poste :

Poste : Agent·e chargé·e de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : christine.grall_hunsinger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58969.

4^e poste :

Poste : Agent·e chargé·e du suivi du marché de performance énergétique (MPE).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christophe CRIPPA.

Tél. : 01 40 28 73 32

Email : christophe.crippa@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58972.

5^e poste :

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Jacques BAVAY Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58997.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé·e d'équipement en circonscription des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 7^e et 15^e arrondissements (CASPE 7/15).

Contact : Véronique GARNERO, cheffe du Pôle Équipements et Logistique.

Tél. : 01 55 76 77 83.

Email : veronique.garnero@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59003.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Agent·e chargé·e du suivi du Marché de Performance Énergétique (MPE).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christophe CRIPPA.

Tél. : 01 40 28 73 32.

Email : christophe.crippa@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58971.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé·e d'équipement en circonscription des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 7^e et 15^e arrondissements (CASPE 7/15).

Contact : Véronique GARNERO, cheffe du Pôle Équipements et Logistique.

Tél. : 01 55 76 77 83.

Email : veronique.garnero@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59002.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance de deux postes de catégorie B
(F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité
Génie climatique.**

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne de maintenance des installations CVC.

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision exploitation Sud.

Contact : Philippe CHOUARD, chef de section.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59010.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne de maintenance des installations CVC.

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision exploitation Nord.

Contact : Philippe CHOUARD, chef de section.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59011.

**Direction de l'Action Social, de l'Enfance et de la
Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au
responsable du pôle logistique (F/H) — Adjoint
technique.**

Corps (grades) : Adjoint-e technique.

Spécialité : Logistique.

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable du pôle logistique.

LOCALISATION

Direction : Direction de l'Action Social, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction : Sous-Direction des Ressources.

Service : Service des Moyens Généraux / Bureaux de la Logistique, des Archives et du Courrier/ Pôle logistique — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service des Moyens Généraux (SMG), dépendant de la Sous-Direction des Ressources, constitue l'échelon intermédiaire entre les différentes sous-directions de la DASES en terme de besoins.

Il assure la conservation du patrimoine professionnel de la DASES et assure les fonctions de logistique générale pour le compte de cette dernière.

Le SMG est par conséquent divisé en deux parties :

- le Bureau du Patrimoine et des Travaux ;
- le Bureau de la Logistique, des Archives et du Courrier.

Le pôle logistique dépend du Bureau de la Logistique, des Archives et du Courrier et est chargé :

- de l'organisation des déménagements au sein de la DASES ;
- du stockage et du réemploi du mobilier pour les différents sites de la DASES ;
- de la livraison des différents besoins de toutes les sous-directions de la DASES.

NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : Rattaché-e au responsable du pôle logistique.

Encadrement : Oui en l'absence du responsable du pôle logistique.

Activité principale :

- seconder le responsable du pôle notamment pour la programmation des missions à effectuer ;
- gérer le planning et les missions des agents ;
- aider aux opérations de déménagement ;
- assurer la gestion de la boîte mail logistique ;
- s'occuper des réservations des salles de réunion.

Spécificité du poste / contraintes :

- briefing des équipes à 8 h 30 et à 13 h des agents pour la distribution des missions ;
- déplacements sur les différents sites de la DASES lors des réunions préparatoires des déménagements ;
- pas de contre-indication de port de charge pour pouvoir aider dans la manutention ;
- permis B obligatoire.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Très grande rigueur ;
- N° 2 : Discrétion ;
- N° 3 : Sens de l'organisation ;
- N° 4 : Sens du service et qualité d'écoute des différents besoins ;
- N° 5 : Réactivité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Outlook ;
- N° 2 : Word ;
- N° 3 : Excel ;
- N° 4 : Rooming'it.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir gérer l'urgence.

CONTACTS

Vincent BRUN.

Jean-Baptiste DELAPORTE.

Tél. : 01 43 47 66 89 / 01 43 47 71 07.

Emails :

vincent.brun@paris.fr / jeanbaptiste.delaporte@paris.fr.

Poste numéro : 58989.

Poste à pourvoir immédiatement.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis
de vacance d'un poste de chargé-e d'études au
sein du Pôle études et contrôle de gestion —
Attaché-e (ou équivalent).**

Localisation :

Direction Générale. 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du CASVP et du Pôle Etudes et Contrôle de gestion :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui mobilise d'importants

moyens humains (6 200 agents) et financiers (700 millions d'euros). Il est organisé de manière fortement déconcentrée avec une grande diversité d'établissements visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté (plus de 250 établissements gérés).

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et système d'information, restauration, achat et logistique, gestion des risques.

Le CASVP compte également trois missions transverses, rattachées à la Direction Générale :

- la Mission communication et affaires générales ;
- le Pôle études et contrôle de gestion ;
- l'Inspection générale, chargée du secrétariat du Comité de Prévention du harcèlement et des discriminations.

Placé sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, le Pôle études et contrôle de gestion rassemble les outils de prospective, de pilotage stratégique et d'évaluation de l'action du CASVP. Il met en place pour cela une mission globale de production de connaissance, d'analyse et d'expertise relative à l'activité du CASVP, de ses usagers, ou plus globalement des publics relevant de l'action sociale ou médico-sociale parisienne.

Ses activités s'organisent pour cela autour de plusieurs axes structurants :

- accompagner l'élaboration et l'animation des plans stratégiques de l'établissement (Plan de performance sociale, Plan migrants, etc.) ;

- produire ou accompagner la production des données de pilotage pour la Direction Générale et les sous-directions, qualitatives et quantitatives (tableaux de bord trimestriels présentés en Comité de Direction, outils d'observation, d'analyse ou de recherche de performance, etc.) ;

- réaliser, piloter ou accompagner les études du CASVP et animer le Copil Etudes : analyse des besoins sociaux, évaluation d'actions ou dispositifs, études sur les publics, etc. ;

- porter la dimension scientifique de la Nuit De La Solidarité : pilotage du Comité Scientifique et de la production du Rapport ;

- valoriser et capitaliser les savoirs utiles à l'action sociale du CASVP, animer une dynamique d'échange de pratiques au sein de l'établissement ;

- conduire la dynamique et les missions relatives à la participation des usagers des établissements et services du CASVP (production et diffusion de ressources et outils, soutien des sous-directions dans leur démarches, contribution aux études et à la connaissance des usagers, aide à la conception et évaluation de dispositifs, etc.).

Définition métier et activités principales :

Le-la chargé-e d'études participera au programme de travail du Pôle Etudes et contrôle de gestion, notamment sur les missions suivantes :

- coordination du volet scientifique de la Nuit de la Solidarité :

- animation du Comité Scientifique (composé de chercheurs, collectivités et partenaires institutionnels ou associatifs) ;

- pilotage de la méthodologie de la Nuit de la Solidarité (évolution des questionnaires, consignes et process de l'opération, participation à la définition de la cartographie, supervision de la saisie des réponses, ...) ;

- coordination de la production du rapport (participation à l'analyse des résultats et à la définition des axes du rapport, pilotage des contributions qualitatives au rapport produites par les membres du Comité Scientifique ou d'autres acteurs) ;

- gestion des liens avec l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) chargé de l'exploitation des données et de la rédaction du rapport, ainsi qu'avec des structures statistiques (INSEE, DREES, etc.) ;

- animation de la diffusion et de la valorisation des résultats.

- réalisation d'études qualitatives et quantitatives (compilation, croisement et analyse de données, travail de terrain, entretiens, analyse, rédaction et valorisation) portant sur l'action du CASVP, ses dispositifs, ses publics usagers (exemples : bénéficiaires d'aides facultatives, personnes hébergées, personnes âgées...), et notamment dans une optique évaluative ;

- participation à la mise en œuvre de différentes démarches collaboratives pilotées par le Pôle et mobilisant les professionnels du CASVP (animation d'ateliers de réflexion / idéation, conception de plans stratégiques, etc.) ;

- participation à la production d'indicateurs de pilotage des tableaux de bord du contrôle de gestion.

Compétences et savoir-faire :

- maîtrise des méthodes et des outils de réalisation d'études quantitatives et qualitatives ;

- traitement statistique avancé sous excel ;

- connaissance des méthodes d'évaluation des politiques publiques ;

- techniques d'animation d'instances et de focus groups ;

- rédaction et communication de résultats.

Qualités requises :

- expérience reconnue de production d'études ;

- expérience de pilotage et d'animation d'instances pluridisciplinaires ;

- esprit de synthèse et d'analyse ;

- fortes qualités rédactionnelles ;

- sens de la communication et du contact ;

- aptitude à travailler de manière autonome et en équipe ;

- connaissance des politiques sociales et de la lutte contre l'exclusion (dont hébergement) appréciée.

Positionnement au sein du CASVP :

Le-la chargé-e d'études est rattaché-e hiérarchiquement au Responsable du Pôle Etudes et contrôle de gestion, et travaille, dans le cadre de liens fonctionnels, avec les autres sous-directions.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

- Marie MALLET, Responsable du Pôle Etudes et contrôle de gestion.

Email : marie.mallet@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 18 25 — Tél. : 06 78 49 41 50.

Les candidatures doivent inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA